



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°100

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

LE PREFET DE L'HERAULT

ARRETE N° 2017 -01.1138

- VU** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune;
- VU** la demande du 25 septembre 2017 de Monsieur Jean-Pierre GRAND, sénateur de l'Hérault, maire de la commune de Castelnaud-le-Lez de 1983 à 2017, par laquelle il sollicite l'octroi de l'honorariat de maire;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Est conféré l'honorariat de maire à Monsieur Jean-Pierre GRAND, sénateur de l'Hérault, ancien maire de la commune de CASTELNAU-LE-LEZ.

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le

- 1 OCT. 2017.

Le Préfet

Pierre POUËSSEL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame **NICOTERA Déborah**, inspectrice des finances publiques et Monsieur **TEYSSIER Michel**, inspecteur des finances publiques, Monsieur **ITIE Romain**, inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 60.000 € pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement présentées par les redevables à jour de leurs obligations déclaratives, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

MARES Nicole ROUVELIN Thierry JACQUES Frédéric BES CEDRIC OGE Amandine JACQUET Christian ROSAMONT ROMULE CHRISTEN Florence	BRIAS Frédéric PERIER Ludovic ABDELLI Mustapha FOUILLARAS Jean-Paul SAVINEAU Claudine FATHI THAMI RABEYROLLES Corine	RHUL Martine SISSAOUI Saïd RABEYROLLES Eric GUERRIN Serge BIGOT Jean VOISIN Marie Claude
--	---	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

YOUSFI Aziz	COUCHOT Joelle	CANALES Brigitte
CAPLAT Colette	LAZARO Franck	GAUTIER René
AVARGUEZ Isabelle	GARCIA Dominique	ROCHE Frédérique
MARCHAND Dominique	MIMOUNI Anne	LEROI BENOIT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement présentées par les redevables à jour de leurs obligations déclaratives, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

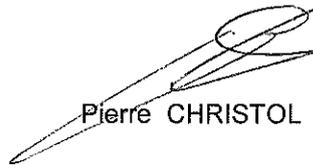
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABDELLI Mustapha	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€
ROUVELIN Thierry	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€
JACQUES Frédéric	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€
RABEYROLLES Eric	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€
SAVINEAU CLAUDINE	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€
ROSAMONT ROMULE	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 2 octobre 2017

Le responsable de service des impôts des entreprises
de Montpellier 1,



Pierre CHRISTOL

Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

à effet du 2 octobre 2017

Nom -Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises :
M. Patrick PETIT	SIE Béziers
M. Patrick PETIT	SIE Biterrois
Mme Marie-Françoise CREBASSA	SIE Lunel
M. Pierre CHRISTOL	SIE Montpellier 1
M. Marc ALDEBERT	SIE Montpellier 2
Mme Nicole JOB	SIE Montpellier Sud-Est
Mme Patricia MAYNE	SIE Sète
	Services des Impôts des particuliers :
Mme Rose-Marie TRIVES SEGURA	SIP Béziers
M. Lucien CORRECHER	SIP Biterrois
M. Philippe SAUSSOL	SIP Lunel
M. Pierre CHAUME	SIP Montpellier 1
M. Philippe GLAPA	SIP Montpellier 2
M. Gilles THIRIET	SIP Montpellier Nord-Ouest
M. Jean-Paul ROPY	SIP Montpellier Sud-Est
Mme Brigitte CARCENAC	SIP Sète
	Services des Impôts des particuliers et des entreprises :
M. Claude LAFONT	SIPE Bédarieux
M. Jacques PAUZIER	SIPE Lodève
M. Philippe BESSIERE	SIPE Pézenas
M. Jean-Jacques CHAUVEL	SIPE Saint Pons de Thomières
	Trésoreries mixtes :
M. Daniel MARTINETTI	Agde
M. Bernard FAU	Clermont-l'Hérault
M. Olivier VERNEGEOL	Ganges
M. Dominique MONESTIER	Gignac
MME Corinne BEYRAND	Les Matelles
	Pôle de recouvrement spécialisé :
Mme Sylvie LACOUR	PRS
	Pôle de contrôle Revenu - Patrimoine :
M. Alain MIAVRIL	PCRP

	Service départemental de contrôle sur pièces des particuliers
Mme Aurélie CALLOT-AGOSTINO	Service départemental CSP
	Pôles Contrôle Expertise :
Mme Isabelle PETIT	PCE Biterrois
M. Paul PAOLI	PCE Montpellier 2
M. Jean-Marc MABILEAU	PCE Montpellier Nord-Ouest
	Brigades de Contrôle :
M. Paul JEAN-PIERRE	1 ^{ère} BDV Montpellier
Mme Claude AMOUROUX	2 ^{ème} BDV Montpellier
Mme Isabelle VIBERT	3 ^{ème} BDV Montpellier
M. Jean-Marc LOPEZ	4 ^{ème} BDV Béziers
	Services de Publicité Foncière :
M. Francis GUISET	SPF Béziers 1 ^{er} bureau
M. Francis GUISET	SPF Béziers 2 ^{ème} bureau
M. Bernard BEILLE	SPF Montpellier 1 ^{er} bureau
M. Marc AMOUROUX	SPF Montpellier 2 ^{ème} bureau
	Centres des impôts fonciers :
Mme Valérie ROCA	Montpellier - Béziers

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

INTERMINISTÉRIEL

**Arrêté n°2017-I- *MJC* portant délégation de signature
du préfet de département
à M. Philippe JUNQUET
Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du premier ministre du 20 septembre 2017 modifié nommant M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, pour signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur :

- l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

ARTICLE 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, pourra déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er} aux agents placés sous son autorité par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le - 2 OCT. 2017

Le Préfet

Pierre POUËSSEL